

ESQUISSE D'UNE APPROCHE D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DU SYSTÈME SCOLAIRE



Baghdad LAKHDAR
Expert Consultant en sciences de l'Éducation

Le sens du terme évaluation, notamment dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, a été galvaudé et a perdu de sa substance dans la mesure où il fait référence à tout ce qui est apprécié avec plus ou moins de pertinence et d'objectivité. À l'heure où le développement de la qualité du système scolaire est d'actualité, l'approche évaluative utilisée jusqu'à présent a montré ses limites, elle doit être élargie à un type d'évaluation qui doit être synonyme d'aide à la gestion rigoureuse du système scolaire.

La nouvelle réforme de 2002, entérinée par les deux chambres du parlement et concrétisée par la loi d'orientation sur l'éducation nationale N°08-04 du 23 janvier 2008 introduit des objectifs de qualité définis et précisés. L'évaluation de ces objectifs impose une approche permettant d'estimer leurs niveaux de réalisation. Cette approche suppose que l'évaluation escomptée dépasse aussi bien celle qui se fonde sur les progrès ou les régressions enregistrées par rapport à une situation antérieure que de celle qui repose sur des comparaisons inter strates.

L'évaluation qui se fonde sur les progrès ou les régressions par rapport à une situation antérieure ne peut pas convenir pour estimer la réalisation d'un objectif dans la mesure où il est possible de constater une progression d'une année scolaire à une autre alors que les performances obtenues sont très en deçà des objectifs fixés. Ce genre d'évaluation établit

une comparaison entre une situation actuelle et une situation de départ et non pas une comparaison des performances obtenues par rapport aux performances visées par les objectifs. Une approche qui se fonde sur les progrès et régressions ne peut donc pas indiquer si les performances obtenues correspondent aux objectifs visés ; de ce fait, elle ne peut pas être utilisée pour savoir si les objectifs visés ont été atteints ou non.

L'évaluation reposant sur des comparaisons inter strates (inter établissements, inter communes, inter daïras, inter wilayas, inter régions, etc.) est une évaluation de type classement. Ce genre d'évaluation n'est pas fiable dans la mesure où certaines strates seront classées parmi les plus performantes alors que les performances de l'ensemble des strates traitées sont médiocres – (ou peut être le meilleur d'un groupe de médiocres) ; comme il est possible que les performances de certaines strates soient classées parmi les plus faibles alors que les performances de chacune des strates soient considérées comme excellentes – (ou peut être le plus faible dans un groupe d'excellents). L'évaluation basée sur la comparaison inter strate ne peut donc pas être utilisée pour savoir si les objectifs visés ont été atteints ou non.

L'évaluation de la qualité ne peut pas être établie au bon gré de chacun ; elle doit faire appel à des approches et méthodes qui permettent d'estimer le degré d'accomplissement de chacun des objectifs

assignés à la réforme. En conséquence, au mode d'évaluation pratiqué actuellement doit être intégrée la dimension se rapportant à une évaluation par rapport au degré de réalisation assigné à un objectif à atteindre. Cette dimension de l'évaluation a pour objet de mettre en évidence l'écart qui sépare le degré de performance réalisée par rapport au degré de performance fixé à l'objectif considéré. L'évaluation de stock doit être privilégiée à l'évaluation de flux.

L'un des objectifs majeur de l'évaluation est celui de pouvoir identifier par établissement scolaire, par commune, par wilaya, par région, etc. l'écart qui existe entre le niveau atteint par chacune des strates concernées et la valeur prescrite à l'objectif considéré. Il sera dès lors possible d'identifier la ou les strate(s) la ou les plus éloignée(s) de l'objectif pour pouvoir y apporter, de manière ciblée et appropriée, les réajustements et corrections nécessaires.

Les réajustements et corrections généralisés et appliqués à l'échelle du système scolaire doivent être révolus. Les réajustements et corrections des dysfonctionnements et insuffisances ne doivent concerner que les éléments des strates et entités qui se situent significativement en deçà ou au-delà de la valeur assignée à l'objectif concerné. Il s'agit d'une évaluation individualisée par strate qui permettra d'identifier les éléments d'une strate se situant en dehors du champ de l'objectif visé.

Cette évaluation par strate permettra donc aux décideurs de prescrire les mesures et traitements appropriées sur les éléments défaillants dans le but de faire progresser leurs performances et d'atténuer ainsi les disparités et inégalités inter strates constatées. Cette procédure d'évaluation constitue un tableau de bord permettant de piloter de manière objective et rigoureuse le secteur scolaire et lui assurer une bonne gouvernance.

Le degré de performance fixé aux objectifs constitue de fait une obligation de résultats. L'approche concernant l'évaluation permettant d'estimer le degré d'accomplissement de chacun des objectifs assignés à la réforme permet donc de pouvoir apprécier l'obligation de résultats définis par les objectifs. En outre, lorsque le degré de performance, d'une ou plusieurs strates, diffère de manière significativement supérieure ou inférieure à la prescription fixée, il est possible d'interpeller les responsabilités, à quelque niveau que ce soit.

Pour estimer réellement les potentialités éducatives de l'Algérie et déterminer la valeur du produit du système scolaire, l'évaluation ne doit pas porter uniquement sur la portion du système scolaire gérée par le ministère de l'éducation nationale ; le secteur privé et les autres secteurs publics ayant une mission d'éducation et d'enseignement doivent y être intégrés. Les données recueillies concernant le secteur privé et autres secteurs publics doivent donner lieu à l'évaluation des performances, évaluation qui doit être entreprise par le secteur chargé de l'éducation et de l'enseignement.

L'évaluation de la qualité doit, entre autre, porter sur la répartition par sexe quant à l'accès à l'éducation préparatoire et à la prise en charge de la petite enfance, l'accès aux différents niveaux d'enseignement et l'obligation scolaire. La prise en charge qualitative de la demande sociale d'éducation et d'enseignement implique que l'évaluation prenne en considération les conditions de scolarisation en termes de structures d'accueil ; et d'encadrement en termes quantitatif ; la qualité de l'encadrement doit être évaluée en termes de qualification et de certification. L'évaluation doit également pouvoir estimer en termes financiers le niveau de priorité accordée par les pouvoirs publics au secteur de l'éducation, en apprécier la répartition par rapport à chacun des niveaux d'enseignement et de rendre compte de leur efficience. Cette énumération n'est pas exhaustive et doit être élargie, selon le degré de développement du secteur scolaire, aux propositions développées par les instances onusiennes chargées de l'éducation, de l'enseignement et de la formation.

Toute évaluation ne peut être objective que si elle repose sur des données fiables qui doivent être collectées à la source et être traitées instantanément pour être transmises à chaque responsable concerné. Les moyens informatiques permettent de saisir instantanément les informations et données, de les traiter de manière immédiate dès la mise en œuvre de l'enquête exhaustive organisée après chaque rentrée scolaire. Les évaluateurs ne doivent plus être accaparés par les opérations de calcul des indicateurs qui doivent être rendues automatiques grâce aux moyens informatiques, mais se focaliser sur l'interprétation des résultats et de proposer des recommandations.